



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 207 du 30 décembre 2020

PREF34 – DRCL- Pôle Juridique

Arrêté n°2020-01-1695 du 30 décembre portant délégation de signature à Monsieur Jean-France MONIOTTE, sous-préfet de LODEVE

Montpellier, le **30 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/01/1695

**Arrêté n°2020-I-1695 portant délégation de signature
à Monsieur Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de LODÈVE**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

VU le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Christian POUGET en qualité de sous-préfet de Béziers ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU le décret du 26 novembre 2019 nommant M. Jean-François MONIOTTE en qualité de sous-préfet de Lodève ;

VU le décret du 27 mai 2020 nommant M. Thierry LAURENT, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2020 portant prise en charge de M. Fouad KRIDAN et affectation à la sous-préfecture de Lodève à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la décision préfectorale du 22 décembre 2020 portant affectation de M. Fouad KRIDAN, attaché principal d'administration de l'État, à la sous-préfecture de Lodève en qualité de secrétaire général, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, dans les limites de l'arrondissement, à M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Lodève pour :

I - ADMINISTRATION GENERALE

I-1- Elections

I-1-1- La constitution des commissions de propagande prévues par l'article L 241 du code électoral, en matière d'élections municipales, ainsi que l'enregistrement et la délivrance de récépissés des déclarations de candidatures.

I-1-2- La désignation d'un représentant de l'administration, toutes les fois que ce délégué est prévu dans la composition des commissions de révisions des listes électorales, politiques et professionnelles.

I-1-3- La création et la suppression des sectionnements électoraux.

I-1-4 - L'acceptation de la démission des adjoints aux maires.

I-2- Urbanisme et droit des sols

I-3-1- Les recours gracieux en matière de procédure de planification et d'application du droit des sols.

I-3-2- La délivrance des certificats d'urbanisme opérationnels, permis de construire, d'aménager, de démolir et les décisions en matière de déclaration préalable dans les communes où il n'existe pas de document d'urbanisme approuvé et celles dotées d'une carte communale dont le conseil municipal n'a pas décidé le transfert, en cas de désaccord entre le Maire et le responsable du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

I-3-3- Les avis de synthèse des services de l'État dans les procédures d'adoption ou de révision de plan local d'urbanisme.

I-3- Action sociale, emploi et logement

I-3-1- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers).

I-3-2- Présidence de la commission d'arrondissement de prévention des expulsions et signature de tous les documents et courriers relevant de la prévention des expulsions locatives.

I-3-3- Décisions d'indemnisation des bailleurs en cas de refus d'accorder le concours de la force publique.

I-3-4- Ordre d'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles d'hygiène en matière d'habitat, conformément à l'article L 1311-4 du code de la santé publique et du règlement sanitaire départemental et faute d'exécution, exécution d'office aux frais de celle par la personne qui y est tenue.

I-3-5- Les actes, conventions et contrats relatifs au fonctionnement et à la coordination des différentes structures publiques et privées intervenant en matière d'action sociale et d'emploi.

I-3-6- Représentation de l'État dans les structures de l'arrondissement dans lesquelles le Préfet est membre de droit (MLJ, CIL , CLAJJ...).

I-3-7- Représentation de l'État pour le Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP).

I-4- Enseignement

L'utilisation et la désaffectation des locaux scolaires après avis de l'Inspecteur d'académie.

1-5 Environnement

Organisation et présidence des commissions de suivi de site sensible.

II- POLICE GENERALE

II-1- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières et signature de tous les documents et courriers y afférant.

II-2- La fermeture administrative des débits de boissons.

II-3- La substitution au maire, dans les cas prévus par l'article L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II-4- Les arrêtés d'autorisation et récépissé de déclaration des épreuves ou manifestations sportives conformément à la réglementation.

II-5- La délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles.

II-6- Les professions réglementées.

II-7- Les oppositions à sortie de territoire à titre conservatoire pour les mineurs.

III - ADMINISTRATION LOCALE

III-1- Le contrôle administratif en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 de tous arrêtés, délibérations et actes administratifs :

a) des assemblées et autorités municipales

b) des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux.

III-2- L'exercice de ses attributions en matière budgétaire prévues aux articles L.1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

III-3- L'autorisation de création, fusion, dissolution et toute modification des syndicats intercommunaux regroupant des collectivités et des établissements appartenant exclusivement à son arrondissement.

III-4- La constitution des associations syndicales libres, des associations syndicales autorisées et des associations loi 1901 ainsi que tout acte administratif les concernant.

III-5- Toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

III-6- Dotation d'équipement des territoires ruraux : arrêtés d'annulation du reliquat et lettres de notification aux bénéficiaires.

III-7- Agrément préfectoral des agents de police municipale, y compris l'armement et signature des documents afférents.

III-8- Autorisation d'acquisition d'armes et de reconstitution des stocks de munitions des polices municipales.

III-9- Création, modification et dissolution des régies de l'État chargées d'encaisser les amendes forfaitaires et les consignations par les agents de police municipale.

III-10- Signature des conventions de coordination entre les forces de sécurité de l'État et les polices municipales des communes

III-11- Signatures des cartes d'identité des élus

IV - POLITIQUE DE LA VILLE

Documents relevant de la politique de la ville concernant le Contrat de Ville de Lodève, à l'exclusion des documents financiers.

V - COORDINATION DE L'ACTION DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'État en application du décret n° 2010-146 du 16 février 2010.

VI - DIVERS

Validation des frais de déplacement pour l'ensemble des agents sur la plateforme Chorus DT.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée sur le département de l'Hérault, à M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Lodève pour :

- la représentation de l'État au sein de la commission départementale de la présence postale territoriale ;
- la représentation de l'État au sein du comité régional de sélection des projets des Maisons de Santé Pluri-professionnelles (MSP) ;
- la présidence de la commission de surendettement des arrondissements de Montpellier et Lodève ;
- l'organisation et la présidence du « comité de veille départemental loup » ;
- la représentation de l'État au sein des instances d'élaboration du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;
- la représentation de l'État au sein du comité de suivi départemental des comités interministériels aux ruralités (CIR) ;
- la représentation de l'État au sein du comité de suivi des maisons de « France Services »
- les mandatements d'office ;
- pôle funéraire et tous les actes y afférents ;
- professions réglementées : guides conférenciers et domiciliations d'entreprises.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Lodève, la suppléance est assurée par M.Christian POUGET, sous-préfet de Béziers ;

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Fouad KRIDAN, secrétaire général de la sous-préfecture de Lodève, pour les matières suivantes :

Elections

- Signature des récépissés de déclarations de candidatures lors des élections municipales

Action sociale, emploi et logement

- Présidence de la commission d'arrondissement de prévention des expulsions et signature de tous les documents et courriers relevant de la prévention des expulsions locatives ;

- Décisions d'indemnisation des bailleurs en cas de refus d'accorder le concours de la force publique.

Police générale

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières et signature de tous les documents et courriers y afférant ;
- Professions réglementées.

Administration locale

- Contrôle administratif en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 de tous arrêtés, délibérations et actes administratifs des assemblées et autorités municipales et des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux.
- L'exercice de ses attributions en matière budgétaire prévues par les articles 1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.
- Toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par le code général des collectivités territoriales.
- Certificats de mandatement de la DETR.
- La constitution des associations syndicales libres et associations loi 1901 ainsi que tout acte administratif les concernant.

Coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat

- Tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'État conformément au décret n° 2010-146 du 16 février 2010.
- Présidence de la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, suivi des établissements sous avis défavorables, signature des procès-verbaux et de tout acte y afférent ;
- Les factures relatives au fonctionnement de la sous-préfecture.

Pôle départemental funéraire

- Les demandes de dérogation aux délais légaux d'inhumation et de crémation ;
- Les autorisations d'inhumation en propriété particulière ;
- Les autorisations de transports de corps et de cendres ;
- Habilitation des entreprises autorisées à exercer certaines activités de pompes funèbres ;
- Les créations, agrandissement et translation d'un cimetière dans les cas prévus par le cas prévu par l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales.

Divers

La validation des frais de déplacement des agents placés sous sa hiérarchie sur la plateforme Chorus DT.

ARTICLE 5 :

Dans le cadre de leurs attributions, délégation de signature est également accordée à :

5-1-Mme Anne AUBIGNAT, chef de bureau, pour les matières énoncées aux rubriques ci-après :

- signature de récépissés de déclarations de candidature lors des élections municipales ;
- Présidence de la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, suivi des établissements sous avis défavorables, signature des procès-verbaux et de tout acte y afférent ;

- les demandes de dérogation aux délais légaux d'inhumation et de crémation ;
- les autorisations de transports de corps et de cendres ;
- la validation des frais de déplacement des agents sur la plateforme Chorus DT ;
- les demandes de pièces complémentaires et d'avis techniques relatives aux subventions de l'État ;
- les engagements juridiques et les services faits sur la plateforme Chorus Formulaire ;
- les certificats de mandatement de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- les duplicata de permis de chasse.

5-2-Mme Stéphanie RUMIEL, chef de bureau, pour les matières énoncées aux rubriques ci-après :

- signature de tous les documents et courriers relevant de la prévention des expulsions locatives.
- la constitution des associations syndicales libres et associations loi 1901 ainsi que tout acte administratif les concernant ;

ARTICLE 6 :

En cas d'absence de M. Fouad KRIDAN, délégation de signature est donnée à Mme Anne AUBIGNAT, chef de bureau, pour les matières énoncées à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot- 34063 Montpellier Cedex2), dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLES:

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de l'arrondissement de Lodève, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI